



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires-priseurs

Question écrite n° 9227

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent, depuis le 1er janvier 1998, à l'évolution du statut des commissaires-priseurs. Puisque ceux-ci voient leur nombreux clausus disparaître, ainsi que leur monopole, il souhaiterait que soient précisées à la représentation nationale les conclusions de la nouvelle commission relative à ce dossier, qui devait remettre son rapport à la fin de l'année 1997, après la suspension, à son initiative, de la réforme préparée par son prédécesseur depuis 1995 et ayant abouti à un projet de loi prévoyant la transformation du statut des commissaires-priseurs en sociétés commerciales autorisées à faire appel à des capitaux étrangers avec une indemnisation de la profession par l'Etat (Le Point, n° 1318-1319, 20 décembre 1997).

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi portant réforme des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques a été déposé le 22 juillet 1998 sur le bureau du Sénat. Les commissaires-priseurs sont indemnisés en raison du préjudice subi du fait de la dépréciation de la valeur pécuniaire du droit de présentation résultant de la suppression du monopole dans le domaine des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Les modalités de calcul de l'indemnisation, déterminées sur la base du rapport présenté par M. Cailleteau, inspecteur général des finances, M. Favard, conseiller à la Cour de cassation et M. Renard, président de la chambre à la Cour des comptes, reposent sur des données contrôlables qui sont le reflet d'une juste évaluation comptable des offices. Le préjudice subi est estimé à 50 % de la valeur des offices du fait du maintien du monopole de l'activité des ventes judiciaires et de la poursuite de l'activité des ventes volontaires par les commissaires-priseurs indemnisés. Le projet prévoit la création d'un fonds d'indemnisation dont les ressources proviennent d'une taxe de 1 % prélevée pendant une durée maximale de cinq ans sur les produits des ventes aux enchères publiques, ventes volontaires et ventes judiciaires.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9227

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 397

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5454